

Recueil de modèles de formulaires

en application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

1. TABLE DES MATIÈRES

1. TABLE DES MATIÈRES	2
2. AVANT-PROPOS	3
3. FORMULAIRES D'IDENTIFICATION	4
3.1. IDENTIFICATION PERSONNE PHYSIQUE – CLIENT	4
3.2. IDENTIFICATION PERSONNE PHYSIQUE – MANDATAIRE	7
3.3. IDENTIFICATION PERSONNE MORALE – CLIENT	10
3.4. IDENTIFICATION PERSONNE MORALE – MANDATAIRE	133
4. DÉCLARATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS	166
4.1. DÉCLARATION BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF - PERSONNE PHYSIQUE	1616
4.2. DÉCLARATION BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF – SOCIÉTÉ	20
4.3. DÉCLARATION BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF – ASBL/FONDATION	26
5. EVALUATION INDIVIDUELLE DU RISQUE CLIENT	
5.1. FORMULAIRE DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RISQUE CLIENT	1631
5.2. FORMULAIRE DE SYNTHÈSE – ÉVALUATION DU RISQUE CLIENT	34
6. RAPPORTS INTERNES	
6.1. NOTIFICATION INTERNE OPÉRATION OU ÉVÉNEMENT ATYPIQUE A L'AMLCO.....	35
6.2. RAPPORT INTERNE AMLCO – OPÉRATION ATYPIQUE	36
6.3. RAPPORT INTERNE AMLCO – REFUS CLIENT.....	37
6.4. RAPPORT INTERNE AMLCO – IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISER L'ÉVALUATION DES RISQUES	38
7. MODÈLE DE DÉCLARATION À LA CTIF.....	FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

2. AVANT-PROPOS

Le présent document contient des modèles de formulaires mis à la disposition des cabinets de professionnels.

Ces formulaires permettent de respecter les obligations relatives à l'identification des clients, des mandataires et des bénéficiaires effectifs.

Des formulaires ont également été prévus en ce qui concerne l'évaluation individuelle du risque d'un client, ainsi que des modèles de rapport dont la rédaction est obligatoire lors de la réalisation d'événements déterminés.

Enfin, ce recueil contient un modèle de formulaire pouvant être utilisé en cas de déclaration à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF).

L'utilisation de ces formulaires n'est pas obligatoire. Si votre cabinet fait usage de software qui permettent d'atteindre le même objectif, il s'agit d'une alternative tout à fait acceptable.

3. FORMULAIRES D'IDENTIFICATION

3.1. Identification personne physique – client

IDENTIFICATION CLIENT - PERSONNE PHYSIQUE

Référence/ numéro de dossier	
Prénom et nom du client	

I. Le client est un client occasionnel et l'ensemble des opérations successives n'excède pas 10.000 € et il n'existe pas de risque élevé de blanchiment ?	OUI	NON*
---	-----	------

*Si NON, continuez à remplir les rubriques suivantes. Si OUI, les rubriques suivantes sont facultatives, sauf politique d'acceptation des clients différente

II. ESTIMATION DU RISQUE DE BLANCHIMENT/ FINANCEMENT DU TERRORISME : voir formulaire évaluation du risque	Élevé <input type="checkbox"/>
	Standard <input type="checkbox"/>
	Faible <input type="checkbox"/>

III. DONNEES PERSONNELLES							
Prénom*:		Nom*:					
Lieu de naissance**:		Date de naissance**:					
Rue :		N°		boîte			
Code postal:		Commune:		Pays:			
*= données à compléter obligatoirement		**= données à compléter en cas de risque standard ou élevé		<i>italique = données à compléter en cas de risque élevé</i>			

IV. VERIFICATION DES DONNEES D'IDENTITE (*)			
Le client est à haut risque (**)			
	OUI / NON		

Le client est à risque standard ()**

	OUI / NON		

Le client est à risque faible ()**

	OUI / NON		

(*) prendre une copie (papier ou électronique) du/ des document(s) sur base duquel (desquels) l'identité a été vérifiée

(**) la procédure interne indique quels documents doivent être demandés en vue de vérifier l'identité

V. CONTROLE PPE* – LISTES / BASES DE DONNEES/ GOOGLE ...

La personne physique est-elle une PPE ?	OUI** / NON	
---	-------------	--

*PPE : Personne Politiquement Exposée– voir description à l'article 4, 28-30 LAB

**Si OUI, appliquez les procédures internes adéquates en la matière

VI. NATURE ET OBJET DE LA RELATION D'AFFAIRES

Décrivez brièvement la nature de la mission :

--

VII. IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

! VOIR FORMULAIRE DECLARATION BENEFICIAIRES EFFECTIFS – PERSONNES PHYSIQUES !

Fait le/...../20...	
---------	-------------------	--

Nom + prénom*:		Signature*

* de la personne qui est en la matière responsable pour l'acceptation du client en application des procédures internes

Etablissement /vérification des données le/...../20...
Prénom + nom + signature*
La mission pour le client a pris fin le/...../20...**
Prénom + nom + signature*

* de la personne qui est en la matière responsable pour l'acceptation du client en application des procédures internes

** les données d'identité et les pièces justificatives doivent être conservées à compter de ce jour pendant 10 ans.

3.2. Identification personne physique – mandataire

IDENTIFICATION MANDATAIRE – PERSONNE PHYSIQUE

Référence/ numéro de dossier

Prénom et nom du client

**I. ESTIMATION DU RISQUE DE BLANCHIMENT/
FINANCEMENT DU TERRORISME** : voir formulaire évaluation
du risque

Élevé

Standard

Faible

II. DONNEES PERSONNELLES

Prénom*:

Nom*:

Lieu de
naissance**:

Date de naissance**:

Rue:

N°

boîte

Code postal:

Commune:

Pays:

*= données à compléter
obligatoirement

**= données à compléter en cas de
risque standard ou élevé

*italique = données à compléter en cas de risque
élevé*

III. VERIFICATION DES DONNEES D'IDENTITE (*)

La personne est à haut risque ()**

OUI / NON

La personne est à risque standard ()**

OUI / NON

La personne est à risque faible ()**

OUI / NON

--	--	--	--

(*) prendre une copie (papier ou électronique) du/ des document(s) sur base duquel (desquels) l'identité a été vérifiée

(**) la procédure interne indique quels documents doivent être demandés en vue de vérifier l'identité

IV. CONTROLE PPE* – LISTES / BASES DE DONNEES/ GOOGLE ...

La personne physique est-elle une PPE ?	OUI** / NON	
---	-------------	--

*PPE : Personne Politiquement Exposée– voir description à l'article 4, 28-30 LAB

**Si OUI, appliquez les procédures internes adéquates en la matière

V. POUVOIRS DE REPRESENTATION

Décrire/ documenter les pouvoirs de représentation :

--

VI. IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DU MANDATAIRE

! VOIR FORMULAIRE DECLARATION BENEFICIAIRES EFFECTIFS – PERSONNES PHYSIQUES!

Fait le/...../20...	Signature*
Nom + prénom*:		

* de la personne qui est en la matière responsable pour l'acceptation du client en application des procédures internes

Etablissement /vérification des données le/...../20...
Prénom + nom + signature*

La mission pour le client a pris fin le/...../20...**

Prénom + nom + signature*

* de la personne qui est en la matière responsable pour l'acceptation du client en application des procédures internes

** les données d'identité et les pièces justificatives doivent être conservées à compter de ce jour pendant 10 ans

3.3. Identification personne morale – client

IDENTIFICATION CLIENT PERSONNE MORALE

Référence/ numéro de dossier

I. Le client est un client occasionnel et l'ensemble des opérations successives n'excède pas 10.000 € et il n'existe pas de risque élevé de blanchiment ?

OUI

NON*

* Si NON, continuez à remplir les rubriques suivantes. Si OUI, les rubriques suivantes sont facultatives, sauf politique d'acceptation des clients différente

II. ESTIMATION DU RISQUE DE BLANCHIMENT/ FINANCEMENT DU TERRORISME : voir formulaire évaluation du risque	Élevé <input type="checkbox"/>
	Standard <input type="checkbox"/>
	Faible <input type="checkbox"/>

III. PERSONNE MORALE

Dénomination sociale		Forme juridique	
Numéro d'entreprise			
Siège social:			
Rue :		N°	boîte
Code postal:	Ville:	Pays	
Siège d'exploitation:			
Rue:		N°	boîte
Code postal:	Commune		
Gras = données obligatoires	Autres : données optionnelles		

IV. VERIFICATION DES DONNEES D'IDENTITE (*)

Le client est à haut risque ()**

	OUI / NON		
--	-----------	--	--

Le client est à risque standard (**)			
	OUI / NON		
Le client est à risque faible (**)			
	OUI / NON		

(*) prendre une copie (papier ou électronique) du/ des document(s) sur base duquel (desquels) l'identité a été vérifiée

(**) la procédure interne indique quels documents doivent être demandés en vue de vérifier l'identité

V. GESTION DU CLIENT - PERSONNE MORALE		
Prénom + Nom / Forme juridique + dénomination sociale (*)	Qualité (**)	(***) Publication : désignation /pouvoirs de représentation
		OUI / NON
		OUI / NON

(*) Les administrateurs personnes physiques qui signent la lettre de mission ou qui sont chargés de la gestion journalière doivent être identifiés chacun séparément via le formulaire 'Identification mandataire – personne physique'

(**) administrateur, membre du comité de direction ou autre qualité comme représentant permanent de : » dénomination de la personne morale + numéro d'entreprise ».

(***) Ajouter la source de la publication de la désignation/des pouvoirs de représentation (papier ou lien électronique)

VI. NATURE ET OBJET DE LA RELATION D'AFFAIRES
Décrivez brièvement la nature de la mission :

VII. IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DE LA PERSONNE MORALE
! VOIR FORMULAIRE DECLARATION BENEFICIAIRES EFFECTIFS !

Fait le/...../20...	Signature*
Nom + prénom*:		

* de la personne qui est en la matière responsable pour l'acceptation du client en application des procédures internes

La mission pour le client a pris fin le/...../202...**	Etablissement /vérification des données le/...../202...
Prénom + nom + signature*	Prénom + nom + signature*

* de la personne qui est en la matière responsable pour l'acceptation du client en application des procédures internes

** les données d'identité et les pièces justificatives doivent être conservées à compter de ce jour pendant 10 ans.

3.4. Identification personne morale – mandataire

IDENTIFICATION MANDATAIRE PERSONNE MORALE

Référence client:

I. ESTIMATION DU RISQUE DE BLANCHIMENT/ FINANCEMENT DU TERRORISME : voir formulaire évaluation du risque

Élevé

Standard

Faible

II. PERSONNE MORALE

Dénomination sociale

Forme juridique

Numéro d'entreprise

Siège social:

Rue :

N°

boîte

Code postal:

Ville:

Pays

Siège d'exploitation:

Rue :

N°

boîte

Code postal:

Commune

Gras : données obligatoires

Autres: données optionnelles

III. VERIFICATION DES DONNEES D'IDENTITE (*)

Le client est à haut risque ()**

OUI / NON

Le client est à risque standard ()**

OUI / NON

Le client est à risque faible (**)			
	OUI / NON		

(*) prendre une copie (papier ou électronique) du/ des document(s) sur base duquel (desquels) l'identité a été vérifiée

(**) la procédure interne indique quels documents doivent être demandés en vue de vérifier l'identité

IV. GESTION DU MANDATAIRE PERSONNE MORALE		
Prénom + Nom / Forme juridique + dénomination sociale (*) (*)	Qualité (**)	(***) Publication : désignation /pouvoirs de représentation
		OUI / NON
		OUI / NON
		OUI / NON

(*) Les administrateurs personnes physiques qui signent la lettre de mission ou qui sont chargés de la gestion journalière doivent être identifiés chacun séparément via le formulaire 'Identification mandataire – personne physique'

(**) administrateur, membre du comité de direction ou autre qualité comme représentant permanent de : » dénomination de la personne morale + numéro d'entreprise ».

(***) Ajouter la source de la publication de la désignation/des pouvoirs de représentation (papier ou lien électronique)

V. POUVOIRS DE REPRESENTATION DU MANDATAIRE
Décrire / documenter (par ex. prendre copie des statuts) les pouvoirs de représentation :

VI. IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DE LA PERSONNE MORALE
! VOIR FORMULAIRE DECLARATION BENEFICIAIRES EFFECTIFS !

Fait le		
Nom + prénom*:		

	Signature*
--	-------------------

* de la personne qui est en la matière responsable pour l'acceptation du client en application des procédures internes

La mission pour le client a pris fin le/...../20...**	Etablissement /vérification des données le/...../20...
Prénom + nom + signature*	Prénom + nom + signature*

* de la personne qui est en la matière responsable pour l'acceptation du client en application des procédures internes

** les données d'identité et les pièces justificatives doivent être conservées à compter de ce jour pendant 10 ans.

4. DÉCLARATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

4.1. Déclaration bénéficiaire effectif - personne physique

LE CLIENT / LE MANDATAIRE	
Nom:	

A. Déclare qu'en date du la (les) personne(s) physique(s) suivante(s) est (sont) son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s) (voir au verso – point A) et annexe à la présente les documents (par exemple la copie de la carte d'identité ou du passeport). sur base desquels l'identité des personnes concernées est établie.

Prénom:		Nom:	
Lieu de naissance		Date de naissance	
Rue		N°	
Code postal		Commune	
		Pays:	
B. Cette personne est une personne politiquement exposée, un membre de la famille ou une personne étroitement associée (<i>Cf. au verso, explication sous B</i>)			OUI
			NON
Prénom:		Nom:	
Lieu de naissance		Date de naissance	
Rue		N°	
Code postal		Commune	
		Pays	
B. Cette personne est une personne politiquement exposée, un membre de la famille ou une personne étroitement associée (<i>Cf. au verso, explication sous B</i>)			OUI
			NON

Le professionnel se réserve le droit de mettre un terme à sa relation avec le client, s'il apparaît que les informations délivrées sont inexactes ou incomplètes.

C. Déclare qu'en date du, j'agis uniquement et exclusivement pour mon propre compte et que je ne suis pas une PPE (personne politiquement exposée) ou un membre de la famille d'une PPE ou une personne connue pour être étroitement associée à une PPE.

Je déclare sur l'honneur que les données reprises sur cette fiche de renseignements sont sincères et correctes et prends l'engagement de transmettre au professionnel tout changement dans les meilleurs délais.

Etabli à le

Signature**:.....

(*) prénom + nom et signature

Objet de cette démarche ?

Le dispositif préventif antiblanchiment belge **exige** entre autres des banques, des avocats, des notaires et des professions économiques qu'ils identifient les bénéficiaires effectifs de leurs clients et des mandataires de leurs clients. Il en résulte que notre cabinet doit se procurer des informations complémentaires sur les bénéficiaires effectifs de nos clients et leurs mandataires.

Qui est concerné ?

Est/sont **bénéficiaire(s) effectif(s)**, la ou les personne(s) physique(s) pour le compte ou au bénéfice de laquelle (ou desquelles) une transaction est exécutée ou une relation d'affaires nouée ou encore la ou les personne(s) physique(s) qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort le client ou son mandataire.

Nous attirons votre attention sur le fait que seules **les personnes physiques** entrent en considération dans la catégorie des bénéficiaires effectifs. Si les bénéficiaires effectifs sont eux-mêmes une ou plusieurs sociétés, il convient de vérifier qui sont les propriétaires ou administrateurs personnes physiques de ces sociétés. Ce sont ces personnes physiques à propos desquelles les données d'identification doivent être rassemblées et communiquées au professionnel.

Afin de vous permettre de rassembler et de communiquer cette information au professionnel, vous trouverez une fiche d'analyse répondant à la question de savoir qui peut être considéré comme bénéficiaire effectif et dans quelle mesure il doit être identifié.

A. Les bénéficiaires effectifs suivants doivent être identifiés et nous vous prions de joindre, si possible, une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport :

“Sont considérés comme possédant ou contrôlant en dernier ressort le client, le mandataire du client :

La ou les personnes physiques pour lesquelles une opération est exécutée ou une relation d'affaires nouée, la ou les personnes physiques qui tirent ou tireront profit de cette opération ou relation d'affaires et qui disposent, en droit ou en fait, directement ou indirectement, du pouvoir de décider de l'exécution de ladite opération ou de la conclusion de ladite relation d'affaires, et/ou d'en fixer les modalités ou de consentir à celles-ci.”

B. Sont considérées comme PPE (Personnes politiquement exposées) selon l'article 4, 28°-30° de la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces :

28° Une personne physique qui occupe ou a occupé une fonction publique importante et, notamment : les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement, les ministres, les secrétaires d'Etat, les parlementaires, les membres des organes dirigeants des partis politiques, les membres des cours suprêmes, les membres des cours des comptes, les conseils ou directoires des banques centrales, les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires, les officiers supérieurs des forces armées, les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques, les directeurs (remplaçants)

et les membres du conseil d'administration d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein;

29° "membre de la famille" :

- a) le conjoint ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint;*
- b) les enfants et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint;*
- c) les parents;*

30° "personnes connues pour être étroitement associées" :

- a) les personnes physiques qui, conjointement avec une personne politiquement exposée, sont les bénéficiaires effectifs d'une entité visée au 27°, a), b), c) ou d), ou qui sont connues pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une personne politiquement exposée;*
- b) les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une entité visée au 27°, a), b), c) ou d), connue pour avoir été créée, dans les faits, dans l'intérêt d'une personne politiquement exposée;*

Déclaration de protection de la vie privée (1)

Le cabinet est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Le cabinet n'utilisera ces données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le cabinet prend les mesures nécessaires pour protéger, traiter et conserver ces données à caractère personnel conformément à la législation applicable, principalement le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGDP), ainsi que la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Pour d'avantage d'informations à ce sujet ou d'explications concernant le traitement de vos données à caractère personnel, nous renvoyons à la Déclaration de protection de la vie privée détaillée qui est disponible dans notre cabinet et sur le site web du cabinet ; dans l'hypothèse où vous auriez encore des questions, vous pouvez nous contacter par email via

Etant donné que nous conservons également les données à caractère personnel des bénéficiaires effectifs désignés par vous, nous vous demandons de transmettre une copie du présent document à toutes ces personnes. (Le RGPD prévoit un devoir d'information aux personnes concernées et également à l'égard des personnes qui obtiennent indirectement des données à caractère personnel.)

Ou (au lieu de renvoyer à la Déclaration de protection de la vie privée)

Déclaration de protection de la vie privée (2)

Le cabinet est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Le cabinet n'utilisera ces données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le cabinet prend les mesures nécessaires pour protéger, traiter et conserver ces données à caractère personnel conformément à la législation applicable, principalement le Règlement général sur la

protection des données du 27 avril 2016 (RGDP), ainsi que la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Ces données à caractère personnel sont conservées, conformément à l'article 60 de la Loi du 18 septembre 2017, jusqu'à 10 ans après la fin de la relation d'affaires avec le client ou à compter de la date de l'opération occasionnelle.

En ce qui concerne l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'oubli, de portabilité des données, d'objection, de non profilage et de notification des failles de sécurité, nous renvoyons à l'article 65 de la loi du 18 septembre 2017 :

“La personne concernée par le traitement des données à caractère personnel en application de la présente loi ne bénéficie pas du droit d'accès et de rectification de ses données, ni du droit à l'oubli, à la portabilité desdites données, ou à objecter, ni encore du droit de ne pas être profilé ni de se faire notifier les failles de sécurité.

Le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant s'exerce indirectement, en vertu de l'article 13 de la loi du 8 décembre 1992 précitée, auprès de la Commission de la protection de la vie privée instituée par l'article 23 de ladite loi.

La Commission de la protection de la vie privée communique uniquement au demandeur qu'il a été procédé aux vérifications nécessaires et du résultat en ce qui concerne la licéité du traitement en question.

Ces données peuvent être communiquées au demandeur lorsque la Commission de la protection de la vie privée constate, en accord avec la CTIF et après avis du responsable du traitement, d'une part, que leur communication n'est susceptible ni de révéler l'existence d'une déclaration de soupçon visée aux articles 47 et 54, des suites qui lui ont été données ou de l'exercice par la CTIF de son droit de demande de renseignements complémentaires en application de l'article 81, ni de mettre en cause la finalité de la lutte contre le BC/FT, et, d'autre part, que les données concernées sont relatives au demandeur et détenues par les entités assujetties, la CTIF ou les autorités de contrôle aux fins de l'application de la présente loi.”

Pour l'application de vos droits concernant vos données à caractère personnel, vous devrez vous adresser à l'Autorité de protection des données.

Autorité de protection des données
35 rue de la Presse, 1000 Bruxelles



+32 (0)2 274 48 00



+32 (0)2 274 48 35



[contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be)

Etant donné que nous conservons également les données à caractère personnel des bénéficiaires effectifs désignés par vous, nous vous demandons de transmettre une copie du présent document à toutes ces personnes. (Le RGPD prévoit un devoir d'information aux personnes concernées et également à l'égard des personnes qui obtiennent indirectement des données à caractère personnel).

4.2. Déclaration bénéficiaire effectif – société

LE CLIENT/ LE MANDATAIRE	
Nom :	

A. Déclare (déclarent) qu'en date dules personnes (morales) suivantes (voir au verso – point A) **sont exonérées du devoir d'identification** de leurs bénéficiaires effectifs.

Dénomination	Siège social	Bourse de cotation ou autorité de contrôle

B. Déclare (déclarent) qu'en date du la (les) personne(s) physique(s) suivante(s) est (sont) son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s) (voir au verso – point B) et annexe à la présente les documents (par exemple la copie de la carte d'identité ou du passeport) sur la base desquels l'identité des personnes concernées est établie.

Prénom:		Nom:				
Lieu de naissance				Date de naissance		
Rue :				N°	boîte	
Code postal:		Commune:			Pays:	
C. Cette personne est une personne politiquement exposée, un membre de la famille ou une personne étroitement associée (<i>Cf. au verso, explication sous C</i>)				OUI	NON	
Prénom:		Nom:				
Lieu de naissance				Date de naissance		
Rue :				N°	boîte	
Code postal:		Commune:			Pays:	
C. Cette personne est une personne politiquement exposée, un membre de la famille ou une personne étroitement associée (<i>Cf. au verso, explication sous C</i>)				OUI	NON	

Le professionnel se réserve le droit de mettre un terme à sa relation avec le client, s'il apparaît que les informations délivrées sont inexactes ou incomplètes.

Je/ Nous déclare/ déclarons sur l'honneur que les données reprises sur cette fiche de renseignements sont sincères et correctes et prends/ prenons l'engagement de transmettre tout changement dans les meilleurs délai au professionnel ainsi qu'au registre UBO et ceci conformément aux articles 1:33 à 1:36 du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à..... le

Signature (s)*:.....

(*) prénom + nom et signature du/des gérant(s), administrateur(s) ou autre(s) mandataire(s) qui a/ont établi la présente déclaration.

Objet de cette démarche ?

Le dispositif préventif antiblanchiment belge **exige** entre autres des banques, des avocats, des notaires et des professions économiques qu'ils identifient les bénéficiaires effectifs de leurs clients et des mandataires de leurs clients. Il en résulte que notre cabinet doit se procurer des informations complémentaires sur les bénéficiaires effectifs de nos clients et leurs mandataires.

Qui est concerné ?

Est/sont **bénéficiaire(s) effectif(s)**, la ou les personne(s) physique(s) pour le compte ou au bénéfice de laquelle (ou desquelles) une transaction est exécutée ou une relation d'affaires nouée ou encore la ou les personne(s) physique(s) qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort le client ou son mandataire.

Nous attirons votre attention sur le fait que seules **les personnes physiques** entrent en considération dans la catégorie des bénéficiaires effectifs. Si les bénéficiaires effectifs sont eux-mêmes une ou plusieurs sociétés, il convient de vérifier qui sont les propriétaires ou administrateurs personnes physiques de ces sociétés. Ce sont ces personnes physiques à propos desquelles les données d'identification doivent être rassemblées et communiquées au professionnel.

Afin de vous permettre de rassembler et de communiquer cette information au professionnel, vous trouverez une fiche d'analyse répondant à la question de savoir qui peut être considéré comme bénéficiaire effectif et dans quelle mesure il doit être identifié.

A. La procédure reprise au point B n'est pas d'application si le client, le mandataire du client ou une société qui contrôle le client ou son mandataire, est une société cotée sur un marché réglementé dans un Etat membre (UE) ou dans des pays tiers équivalents.

En **Belgique**, il s'agit d'Euronext.

Pour l'**UE**, vous pouvez consulter une liste sur le site web de l'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers):

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_upreg#

Les pays tiers sont aujourd'hui : Australie, Hong-Kong, Suisse et les Etats-Unis (https://ec.europa.eu/info/files/overview-table-equivalence-decisions_en)

B. Les bénéficiaires effectifs suivants¹ doivent être identifiés et nous vous prions de joindre, si possible, une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport :

¹ Définition à l'article 4, 27° de la Loi du 18 Septembre 2017

1. L'actionnaire ou les actionnaires personne(s) physique(s) qui détiennent plus de 25% des actions ou des droits de vote.
2. La/les personne(s) physique(s) qui ne détiennent pas 25% des actions ou des droits de vote mais qui exerce(nt) le contrôle par d'autres moyens sur la gestion de cette société. Pour savoir qui exerce un tel contrôle sur la gestion de la société, il convient de se référer aux articles 1:14 à 1:18 du Code des Sociétés et des Associations:

Art. 1:14. § 1er. Par "contrôle" d'une société, il faut entendre le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion.

§ 2. Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfragable:

1° lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de la société en cause;

2° lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants;

3° lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société en cause ou de conventions conclues avec celle-ci;

4° lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de la société en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci;

5° en cas de contrôle conjoint.

§ 3. Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés au paragraphe 2.

Un associé est, sauf preuve contraire, présumé disposer d'un contrôle de fait sur la société si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale de cette société, il a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées.

Art. 1:15. Pour l'application du présent code, il faut entendre par:

1° "société mère", la société qui détient un pouvoir de contrôle sur une autre société;

2° "filiale", la société à l'égard de laquelle un pouvoir de contrôle existe.

Art. 1:16. § 1er. Pour la détermination du pouvoir de contrôle:

1° le pouvoir détenu indirectement à l'intermédiaire d'une filiale est ajouté au pouvoir détenu directement;

2° le pouvoir détenu par une personne servant d'intermédiaire à une autre personne est censé détenu exclusivement par cette dernière.

Pour la détermination du pouvoir de contrôle, il n'est pas tenu compte d'une suspension du droit de vote ni des limitations à l'exercice du droit de vote prévues par le présent code ou par des dispositions légales ou statutaires d'effet analogue.

Pour l'application de l'article 1:14, § 2, 1° et 4°, les droits de vote afférents à l'ensemble des titres d'une filiale s'entendent déduction faite des droits de vote afférents aux titres de cette filiale détenus par elle-même ou par ses filiales. La même règle s'applique dans le cas visé à l'article 1:14, § 3, alinéa 2, en ce qui concerne les titres représentés aux deux dernières assemblées générales.

§ 2. Par "personne servant d'intermédiaire", il faut entendre toute personne agissant en vertu d'une convention de mandat, de commission, de portage, de prête-nom, de fiducie ou

d'une convention d'effet équivalent, pour le compte d'une autre personne.

Art. 1:17. Il faut entendre par "contrôle exclusif", le contrôle exercé par une société soit seule, soit avec une ou plusieurs de ses filiales.

Art. 1:18. Par "contrôle conjoint", il faut entendre le contrôle exercé ensemble par un nombre limité d'associés, lorsque ceux-ci ont convenu que les décisions relatives à l'orientation de la gestion ne pourraient être prises que de leur commun accord.

Par "filiale commune", il faut entendre la société à l'égard de laquelle un contrôle conjoint existe.

3. Si et après avoir épuisé tous les moyens possibles et pour autant qu'il n'y ait pas de motif de suspicion, aucune des personnes visées au point 1) ou 2) n'est identifiée, ou s'il n'est pas certain que la ou les personne(s) identifiée(s) soi(en)t la/ les bénéficiaire(s) effectif(s), la ou les personne(s) physique(s) qui occupe/ occupent la position de dirigeant principal.

La notion de « dirigeant principal » doit être comprise comme visant les personnes employées par la société qui exercent, dans la pratique, l'influence la plus déterminante sur la gestion de la société. Il pourra s'agir du Chief Executive Officer, du président du comité de direction, ou en son absence, de l'administrateur, du gérant, du délégué à la gestion journalière, d'un membre du conseil de direction....

C. Sont considérées comme PPE (Personnes politiquement exposées) selon l'article 4, 28°-30° de la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces :

28° Une personne physique qui occupe ou a occupé une fonction publique importante et, notamment : les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement, les ministres, les secrétaires d'Etat, les parlementaires, les membres des organes dirigeants des partis politiques, les membres des cours suprêmes, les membres des cours des comptes, les conseils ou directoires des banques centrales, les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires, les officiers supérieurs des forces armées, les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques, les directeurs (remplaçants) et les membres du conseil d'administration d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein;

29° "membre de la famille" :

- a) le conjoint ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint;*
- b) les enfants et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint;*
- c) les parents;*

30° "personnes connues pour être étroitement associées" :

- a) les personnes physiques qui, conjointement avec une personne politiquement exposée, sont les bénéficiaires effectifs d'une entité visée au 27°, a), b), c) ou d), ou qui sont connues pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une personne politiquement exposée;*
- b) les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une entité visée au 27°, a), b), c) ou d), connue pour avoir été créée, dans les faits, dans l'intérêt d'une personne politiquement exposée;*

Déclaration de protection de la vie privée (1)

Le cabinet est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Le cabinet n'utilisera ces données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le cabinet prend les mesures nécessaires pour protéger, traiter et conserver ces données à caractère personnel conformément à la législation applicable, principalement le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGDP), ainsi que la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Pour d'avantage d'informations à ce sujet ou d'explications concernant le traitement de vos données à caractère personnel, nous renvoyons à la Déclaration de protection de la vie privée détaillée qui est disponible dans notre cabinet et sur le site web du cabinet ; dans l'hypothèse où vous auriez encore des questions, vous pouvez nous contacter par email via

Etant donné que nous conservons également les données à caractère personnel des bénéficiaires effectifs désignés par vous, nous vous demandons de transmettre une copie du présent document à toutes ces personnes. (Le RGPD prévoit un devoir d'information aux personnes concernées et également à l'égard des personnes qui obtiennent indirectement des données à caractère personnel.)

Ou (au lieu de renvoyer à la Déclaration de protection de la vie privée)

Déclaration de protection de la vie privée (2)

Le cabinet est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Le cabinet n'utilisera ces données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le cabinet prend les mesures nécessaires pour protéger, traiter et conserver ces données à caractère personnel conformément à la législation applicable, principalement le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGDP), ainsi que la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Ces données à caractère personnel sont conservées, conformément à l'article 60 de la Loi du 18 septembre 2017, jusqu'à 10 ans après la fin de la relation d'affaires avec le client ou à compter de la date de l'opération occasionnelle.

En ce qui concerne l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'oubli, de portabilité des données, d'objection, de non profilage et de notification des failles de sécurité, nous renvoyons à l'article 65 de la loi du 18 septembre 2017 :

“La personne concernée par le traitement des données à caractère personnel en application de la présente loi ne bénéficie pas du droit d'accès et de rectification de ses données, ni du droit à l'oubli, à

la portabilité desdites données, ou à objecter, ni encore du droit de ne pas être profilé ni de se faire notifier les failles de sécurité.


Le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant s'exerce indirectement, en vertu de l'article 13 de la loi du 8 décembre 1992 précitée, auprès de la Commission de la protection de la vie privée instituée par l'article 23 de ladite loi.


La Commission de la protection de la vie privée communique uniquement au demandeur qu'il a été procédé aux vérifications nécessaires et du résultat en ce qui concerne la licéité du traitement en question.

Ces données peuvent être communiquées au demandeur lorsque la Commission de la protection de la vie privée constate, en accord avec la CTIF et après avis du responsable du traitement, d'une part, que leur communication n'est susceptible ni de révéler l'existence d'une déclaration de soupçon visée aux articles 47 et 54, des suites qui lui ont été données ou de l'exercice par la CTIF de son droit de demande de renseignements complémentaires en application de l'article 81, ni de mettre en cause la finalité de la lutte contre le BC/FT, et, d'autre part, que les données concernées sont relatives au demandeur et détenues par les entités assujetties, la CTIF ou les autorités de contrôle aux fins de l'application de la présente loi."

Pour l'application de vos droits concernant vos données à caractère personnel, vous devrez vous adresser à l'Autorité de protection des données.

Autorité de protection des données
35 rue de la Presse, 1000 Bruxelles

 +32 (0)2 274 48 00

 +32 (0)2 274 48 35

 [contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be)

Etant donné que nous conservons également les données à caractère personnel des bénéficiaires effectifs désignés par vous, nous vous demandons de transmettre une copie du présent document à toutes ces personnes. (Le RGPD prévoit un devoir d'information aux personnes concernées et également à l'égard des personnes qui obtiennent indirectement des données à caractère personnel.)

4.3. Déclaration bénéficiaire effectif – ASBL/fondation

DECLARATION BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) DU CLIENT/ DU MANDATAIRE QUI EST UNE A(I)SBL/ FONDATION

LE CLIENT / LE MANDATAIRE	
Nom :	

A. Déclare (déclarent) qu'en date dules personnes (juridiques) suivantes (voir au verso – point A) **sont exonérées du devoir d'identification** de leurs bénéficiaires effectifs.

Dénomination	Siège social	Bourse de cotation ou Autorité de contrôle

B. Déclare (déclarent) qu'en date du la (les) personne(s) physique(s) suivante(s) est (sont) son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s) (voir au verso – point B) et annexe à la présente les documents (par exemple la copie de la carte d'identité ou du passeport) sur la base desquels l'identité des personnes concernées est établie.

Prénom:		Nom:				
Lieu de naissance				Date de naissance		
Rue :				N°		boîte
Code postal:		Commune:			Pays:	
C. Cette personne est une personne politiquement exposée, un membre de la famille ou une personne étroitement associée (<i>Cf. au verso, explication sous C</i>)					OUI	NON

Prénom:		Nom:				
Lieu de naissance				Date de naissance		
Rue :				N°		boîte
Code postal:		Commune:			Pays:	
C. Cette personne est une personne politiquement exposée, un membre de la famille ou une personne étroitement associée (<i>Cf. au verso, explication sous C</i>)					OUI	NON

Le professionnel se réserve le droit de mettre un terme à sa relation avec le client, s'il apparaît que les informations délivrées sont inexactes ou incomplètes.

Je/ Nous déclare/ déclarons sur l'honneur que les données reprises sur cette fiche de renseignements sont sincères et correctes et prends/ prenons l'engagement de transmettre tout changement dans les meilleurs délai au professionnel ainsi qu'au registre UBO et ceci conformément aux articles 1:33 à 1:36 du Code des Sociétés et des Associations .

Fait à..... le

Signature (s)*:.....

(*) prénom + nom et signature du/des gérant(s), administrateur(s) ou autre(s) mandataire(s) qui a/ ont établi la présente déclaration.

Objet de cette démarche ?

Le dispositif préventif antiblanchiment belge **exige** entre autres des banques, des avocats, des notaires et des professions économiques qu'ils identifient les bénéficiaires effectifs de leurs clients et des mandataires de leurs clients. Il en résulte que notre cabinet doit se procurer des informations complémentaires sur les bénéficiaires effectifs de nos clients et leurs mandataires.

Qui est concerné ?

Est/sont **bénéficiaire(s) effectif(s)**, la ou les personne(s) physique(s) pour le compte ou au bénéfice de laquelle (ou desquelles) une transaction est exécutée ou une relation d'affaires nouée ou encore la ou les personne(s) physique(s) qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort le client ou son mandataire.

Nous attirons votre attention sur le fait que seules **les personnes physiques** entrent en considération dans la catégorie des bénéficiaires effectifs. Si les propriétaires/ administrateurs de l'ASBL/ la fondation sont eux-mêmes une ou plusieurs personnes juridiques, il convient de vérifier qui sont les propriétaires ou administrateurs personnes physiques de ces personnes juridiques. Ce sont ces personnes physiques à propos desquelles les données d'identification doivent être rassemblées et communiquées au professionnel.

Afin de vous permettre de rassembler et de communiquer cette information au professionnel, vous trouverez une fiche d'analyse répondant à la question de savoir qui peut être considéré comme bénéficiaire effectif et dans quelle mesure il doit être identifié.

A. La procédure reprise au point B n'est pas d'application si le client, le mandataire du client ou une société qui contrôle le client ou son mandataire, est une société cotée sur un marché réglementé dans un Etat membre (UE) ou dans pays tiers équivalents.

En **Belgique**, il s'agit d'Euronext.

Pour l'**UE**, vous pouvez consulter une liste sur le site web de l'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers):

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_upreg#

Les pays tiers sont aujourd'hui : Australie, Hong-Kong, Suisse et les Etats-Unis

(https://ec.europa.eu/info/files/overview-table-equivalence-decisions_en)

B. Les bénéficiaires effectifs suivants² doivent être identifiés et nous vous prions de joindre, si possible, une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport :

- i) les personnes qui sont membres du conseil d'administration;*
- ii) les personnes qui sont habilitées à représenter l'association;*
- iii) les personnes chargées de la gestion journalière de l'association (internationale) ou de la fondation;*
- iv) les fondateurs d'une fondation;*
- v) les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'association (internationale sans but lucratif) ou la fondation a été constituée ou opère;*
- vi) toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'association (internationale) ou la fondation.*

C. Sont considérées comme **PPE (Personnes politiquement exposées)** selon l'article 4, 28°-30° de la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces :

28° Une personne physique qui occupe ou a occupé une fonction publique importante et, notamment : les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement, les ministres, les secrétaires d'Etat, les parlementaires, les membres des organes dirigeants des partis politiques, les membres des cours suprêmes, les membres des cours des comptes, les conseils ou directoires des banques centrales, les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires, les officiers supérieurs des forces armées, les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques, les directeurs (remplaçants) et les membres du conseil d'administration d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein;

29° "membre de la famille" :

- a) le conjoint ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint;*
- b) les enfants et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint;*
- c) les parents;*

30° "personnes connues pour être étroitement associées" :

- a) les personnes physiques qui, conjointement avec une personne politiquement exposée, sont les bénéficiaires effectifs d'une entité visée au 27°, a), b), c) ou d), ou qui sont connues pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une personne politiquement exposée;*
- b) les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une entité visée au 27°, a), b), c) ou d), connue pour avoir été créée, dans les faits, dans l'intérêt d'une personne politiquement exposée;*

Déclaration de protection de la vie privée (1)

Le cabinet est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Le cabinet n'utilisera ces données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

² Définition à l'article 4, 27° de la Loi du 18 Septembre 2017

Le cabinet prend les mesures nécessaires pour protéger, traiter et conserver ces données à caractère personnel conformément à la législation applicable, principalement le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGDP), ainsi que la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Pour d'avantage d'informations à ce sujet ou d'explications concernant le traitement de vos données à caractère personnel, nous renvoyons à la Déclaration de protection de la vie privée détaillée qui est disponible dans notre cabinet et sur le site web du cabinet; dans l'hypothèse où vous auriez encore des questions, vous pouvez nous contacter par email via

Etant donné que nous conservons également les données à caractère personnel des bénéficiaires effectifs désignés par vous, nous vous demandons de transmettre une copie du présent document à toutes ces personnes. (Le RGPD prévoit un devoir d'information aux personnes concernées et également à l'égard des personnes qui obtiennent indirectement des données à caractère personnel.)

Ou (au lieu de renvoyer à la Déclaration de protection de la vie privée)

Déclaration de protection de la vie privée (2)

Le cabinet est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Le cabinet n'utilisera ces données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le cabinet prend les mesures nécessaires pour protéger, traiter et conserver ces données à caractère personnel conformément à la législation applicable, principalement le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGDP), ainsi que la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Ces données à caractère personnel sont conservées, conformément à l'article 60 de la Loi du 18 septembre 2017, jusqu'à 10 ans après la fin de la relation d'affaires avec le client ou à compter de la date de l'opération occasionnelle.

En ce qui concerne l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'oubli, de portabilité des données, d'objection, de non profilage et de notification des failles de sécurité, nous renvoyons à l'article 65 de la loi du 18 septembre 2017 :

“La personne concernée par le traitement des données à caractère personnel en application de la présente loi ne bénéficie pas du droit d'accès et de rectification de ses données, ni du droit à l'oubli, à la portabilité desdites données, ou à objecter, ni encore du droit de ne pas être profilé ni de se faire notifier les failles de sécurité.


Le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant s'exerce indirectement, en vertu de l'article 13 de la loi du 8 décembre 1992 précitée, auprès de la Commission de la protection de la vie privée instituée par l'article 23 de ladite loi.


La Commission de la protection de la vie privée communique uniquement au demandeur qu'il a été procédé aux vérifications nécessaires et du résultat en ce qui concerne la licéité du traitement en question.


Ces données peuvent être communiquées au demandeur lorsque la Commission de la protection de la vie privée constate, en accord avec la CTIF et après avis du responsable du traitement, d'une part, que leur communication n'est susceptible ni de révéler l'existence d'une déclaration de soupçon visée aux articles 47 et 54, des suites qui lui ont été données ou de l'exercice par la CTIF de son droit de demande de renseignements complémentaires en application de l'article 81, ni de mettre en cause la finalité de la lutte contre le BC/FT, et, d'autre part, que les données concernées sont relatives au demandeur et détenues par les entités assujetties, la CTIF ou les autorités de contrôle aux fins de l'application de la présente loi."

Pour l'application de vos droits concernant vos données à caractère personnel, vous devrez vous adresser à l'Autorité de protection des données.

Autorité de protection des données
35 rue de la Presse, 1000 Bruxelles

 +32 (0)2 274 48 00

 +32 (0)2 274 48 35

 [contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be)

Etant donné que nous conservons également les données à caractère personnel des bénéficiaires effectifs désignés par vous, nous vous demandons de transmettre une copie du présent document à toutes ces personnes. (Le RGPD prévoit un devoir d'information aux personnes concernées et également à l'égard des personnes qui obtiennent indirectement des données à caractère personnel).

5. EVALUATION INDIVIDUELLE DU RISQUE CLIENT

5.1 Formulaire d'évaluation du niveau de risque du client

Référence / n° de dossier / Identité du client				
Critère	Niveau de risque*			Commentaires
	Faible	Standard	Elevé	
Nature de la mission (annexe I de la LAB)	Faible	Standard	Elevé	
La finalité de la relation				
La régularité ou la durée de la relation d'affaires				
Facteurs de risques liés au client				
Description de l'activité du client				
Le client a-t-il des liens avec des secteurs souvent associés à un risque élevé de BC/FT ?				
Le client a-t-il des liens avec des secteurs souvent associés à un secteur liés à la politique ?				
L'environnement opérationnel et de contrôle est-il adapté aux caractéristiques de l'entité ?				
Les facteurs de risque liés à la nature, la réputation et le comportement du client	Faible	Standard	Elevé	
Existe-t-il des coupures de presse négatives ?				
Les fonds du client sont-ils gelés à la suite de procédures administratives ou pénales ou à des allégations de BC/FT ?				
La structure d'actionariat et de contrôle du client est-elle transparente et est-elle cohérente ?				
Le client demande-t-il de procéder à des transactions complexes, inhabituelles ou d'une ampleur inattendue ?				
Dans quelle mesure le client et/ ou les UBO sont-ils transparents et ouverts à l'égard de notre cabinet ?				
L'origine du patrimoine ou des fonds du client ou de ses UBO peut-elle être expliquée facilement ?				
Le client ou l'un de ses UBO est-il une PPE (personne politiquement exposée) ?				

Le client ou son mandataire est-il une société cotée en bourse ?				
Risques liés à certains facteurs géographiques	Faible	Standard	Elevé	
Les activités du client sont-elles situées dans la zone Euro ?				
Les activités du client sont-elles situées dans un paradis fiscal ou un pays à haut risque ?				
Facteurs de risques liés aux services ou aux transactions	Faible	Standard	Elevé	
Nos services permettent-ils au client ou à ses UBO de rester anonymes, ou de faciliter la dissimulation de leur identité ?				
Dans quelle mesure le client et/ ou les UBO sont-ils transparents et ouverts en ce qui concerne les opérations ?				
Le service demandé est-il conforme à la législation ?				
Client (annexe III de la LAB)	Faible	Standard	Elevé	
Le client a-t-il des relations d'affaires se déroulant dans des circonstances inhabituelles ?				
Le client est-il une personne morale ou une construction juridique qui est une structure de détention d'actifs personnels ?				
Le client a-t-il des activités qui nécessitent beaucoup d'espèces ?				
Le client est-il une société dont la structure de propriété paraît inhabituelle ou exagérément complexe au regard de la nature de ses activités ?				
Activité (annexe III de la LAB)	Faible	Standard	Elevé	
Le client fournit-il des produits ou transactions susceptibles de favoriser l'anonymat ?				
Le client a-t-il des relations d'affaires ou opérations qui n'impliquent pas la présence physique des parties et qui ne sont pas assorties de certaines garanties telles qu'une signature électronique ?				
Le client peut-il recevoir des paiements de tiers inconnus ou non associés ?				
Le client développe-t-il des nouveaux produits et des nouvelles pratiques commerciales, notamment des nouveaux mécanismes de distribution, et utilisation de technologies nouvelles ou en cours de développement pour des produits nouveaux ou préexistants ?				
Localisation (annexe III de la LAB)	Faible	Standard	Elevé	

Le client exerce-t-il des activités dans pays identifiés par des sources fiables, telles que des évaluations mutuelles, des rapports d'évaluation détaillée ou des rapports de suivi publiés, comme n'étant pas dotés de systèmes efficaces de lutte contre le BC/FT, sans préjudice de l'article 38 de la LAB ?				
Le client exerce-t-il des activités dans des pays identifiés par des sources fiables comme présentant des niveaux significatifs de corruption ou d'autre activité criminelle ?				
Le client exerce-t-il des activités dans des pays faisant l'objet de sanctions, d'embargos ou d'autres mesures similaires imposés, par exemple, par l'Union européenne ou par les Nations unies ?				
Le client exerce-t-il des activités dans des pays qui financent ou soutiennent des activités terroristes ou sur le territoire desquels opèrent des organisations terroristes désignées ?				
VARIA	Faible	Standard	Elevé	
Le client exerce-t-il une activité dans le secteur des jeux d'argent et de hasard ?				
Le client exerce-t-il une activité d'agent immobilier ?				
Le client est-il une ASBL dans la sphère religieuse ou sportive ?				
Le client exerce-t-il une des activités suivantes : la gestion de monnaie électronique ou des services de transfert d'argent ?				
Le client exerce-t-il une des activités suivantes : l'utilisation de monnaies virtuelles ou de plateformes de financement participatif (crowdfunding) ?				
Le client exerce-t-il une des activités suivantes : les technologies de la finance (FinTech) ?				
Le client exerce-t-il une des activités suivantes : vente de crédits à la consommation et des prêts de faible montant ?				
Le client exerce-t-il une des activités suivantes : organisation de paris sur des compétitions sportives liées au pays ou paris en ligne ?				
Le client exerce-t-il une des activités suivantes : négociant en or ou diamants, bijoux, montres ?				
Le client exerce-t-il une des activités suivantes : achat/vente d'objets d'art culturels ?				
Synthèse	Faible	Standard	Elevé	

* Si vous utilisez dans votre cabinet des niveaux de risques supplémentaires, vous devez les ajouter au présent tableau

Etabli le		Signature
Nom + prénom du professionnel		

5.2 Formulaire de synthèse d'évaluation des risques du client

Référence/numéro de dossier	
Identité du client	

Critères	Niveau de risque*			Motivation/ explication**
	FAIBLE	STANDARD	ÉLEVÉ	
Client				
Activité/Secteur				
Géographique				
Nature de la mission				
Synthèse				

*entourer ce qui s'applique

**Nous renvoyons in concreto aux critères de risque des points 7 et 8 du Manuel interne de procédures

Fait le :		signature
Nom + prénom AMLCO:		

6. RAPPORTS INTERNES

6.1. Notification interne opération ou événement atypique à l'AMLCO

Référence/numéro de dossier	
Identité client	

1.Nature de l'opération ou de l'évènement:	
2.Date de l'opération:	
3.Montant (si applicable):	
4.Eléments/information ayant donné lieu à cette notification	
Nom Prénom	Transmis au responsable du dossier/ à l'AMLCO * le /...../.....

- Supprimer ce qui n'est pas d'application

6.2. Rapport interne AMLCO - opération atypique

Formulaire rapport opération atypique - voir art. 35 et 45 LAB / point 10 du Manuel

Numéro du dossier / Identité client	
--	--

1.Nature de l'opération:	
2.Date de l'opération:	
3.Montant:	
4.Eléments/informations sur lequel(le)s se base l'enquête *:	
5.Mesures prises pour obtenir des éclaircissements:	
6.Réponses ou justifications obtenues:	
7. Evaluation après 6:	
7.1.Le doute est levé:	oui non
7.2. Décision de déclaration à la CTIF	oui non
Si oui au 7.2.: Indices non divulgués entraînant une suspicion de blanchiment de capital:	
Documents annexés:	

*notamment une transaction qui par sa nature est susceptible d'entraîner un blanchiment d'argent, le caractère inhabituel de l'activité du client (absence de légitimité économique), les circonstances ou la qualité des personnes impliquées.

Fait le	
----------------	--

Nom + prénom AMLCO:	signature
----------------------------	------------------

6.3. Rapport interne AMLCO – refus client

Formulaire rapport en cas de refus du client – point 9 du Manuel	
Numéro du dossier / Identité du client	

1. Raison du refus			
2. Date de la décision			
3. .Eléments/informations sur lequel(le)s se base la décision :			
4. Mesures prises pour obtenir des éclaircissements:			
5. Suspicion de BC / FT	oui	Non	
6. Décision de déclaration à la CTIF	oui	non	
Si oui au 6.: Indices non divulgués entraînant une suspicion de blanchiment de capital:			
Documents annexés:			

Fait le		signature
Nom + prénom AMLCO:		

6.4. Rapport interne AMLCO – impossibilité de réaliser l'évaluation des risques

Formulaire rapport en cas d'impossibilité d'évaluer les risques clients – point 7 du Manuel

Numéro du dossier / Identité du client		
1. Raison de l'impossibilité		
2. Date de la constatation de l'impossibilité :		
3. .Eléments/informations sur lequel(le)s se base la décision :		
4. Mesures prises pour obtenir des éclaircissements:		
5. Suspicion de BC / FT	Oui	Non
6. Décision de déclaration à la CTIF	oui	Non
Si oui au 6.: Indices non divulgués entraînant une suspicion de blanchiment de capital:		
Documents annexés:		

Fait le		
Nom + prénom AMLCO:		
		signature

7. MODÈLE DE DÉCLARATION À LA CTIF

Modèle de [formulaire de déclaration](#) concernant un soupçon de BC/FT en application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

1. DECLARANT (article 5, § 1 de la Loi)
(Données d'identification et de contact)

2. CLIENT (article 21 de la Loi)
A mentionner: toutes les données d'identification telles qu'exigées en application de l'article 26 de la Loi

3. MANDATAIRE(S) DU CLIENT (article 22 de la Loi)
A mentionner: toutes les données d'identification telles qu'exigées en application de l'article 26 de la Loi

4. BENEFICIAIRES EFFECTIFS (article 23 de la Loi)

étant la/les personne(s) physique(s) qui en dernier lieu possède(nt) ou contrôle(nt) le client, ou le mandataire du client, ou le bénéficiaire des contrats d'assurance-vie (tels que définis à l'article 4, 27°, deuxième alinéa de la Loi) et/ ou la/les personne(s) physique(s) pour laquelle/ lesquelles une opération est effectuée ou une relation d'affaires est conclue (tels que définis à l'article 4, 27°, troisième alinéa de la Loi)

A mentionner: toutes les données d'identification telles qu'exigées en application de l'article 26 de la Loi

5. BENEFICIAIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE (article 24 de la Loi)

A mentionner: toutes les données d'identification telles qu'exigées en application de l'article 26 de la Loi

6. AUTRES PERSONNES INTERVENANT DANS L'OPERATION OU DANS LES FAITS

A mentionner: Les données d'identification, (voir les points précédents), des autres personnes physiques ou personnes morales ou constructions juridiques - qui interviennent lors de l'opération en tant que mandant, caution, partie adverse ou banque intermédiaire ou toute autre personne intermédiaire - ou qui jouent un rôle dans les faits mentionnés.

7. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU CLIENT ET DE L'OBJET ET DE LA NATURE DE LA RELATION D'AFFAIRES OU DE L'OPERATION OCCASIONNELLE (article 34 de la Loi)

8. DESCRIPTION DES MOYENS FINANCIERS, DE LA (TENTATIVE D') OPERATION OU DES FAITS

Nature des moyens financiers, des opérations ou tentatives d'opérations ou des faits qui peuvent être un indice de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme ou de prolifération, montant, monnaie, lieu (nom et adresse du cabinet), date, etc.

9. EXECUTION DE L'OPERATION

Mentionner le délai dans lequel l'opération sera exécutée par le déclarant. Si l'opération a été effectuée avant que la CTIF n'en ait été informée, indiquer les raisons pour lesquelles la CTIF n'a pas été mise au courant préalablement.

10. INDICES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME /PROLIFERATION

Indices laissant présumer que les faits sont liés au BC/ FT ou à une tentative de BC/ FT.

11. ENQUETE PENALE

Signaler ici si une enquête pénale est déjà en cours ou s'il y a des contacts entre le déclarant et une autorité judiciaire ou un service de police. Le cas échéant, mentionner la référence de dossier ou l'identité de la personne de contact.

12. COMMENTAIRES EVENTUELS

13. ANNEXES

Date

Nom et fonction du signataire

Signature